

MARCHE À SUIVRE – TIRAGE MOITIÉ-MOITIÉ 5000.00 \$ ET MOINS AVEC SUPPORT ÉLECTRONIQUE

Aucune vente de billets de billets via une plateforme ou logiciel de billetterie n'est autorisé par la Régie. Un support électronique est autorisé seulement pour diffuser le tirage; les réseaux sociaux comme Facebook ou une plateforme comme Zoom en sont quelques exemples. Consciente du temps consacré au traitement des billets de tirage, la Régie a autorisé un délai de vente de 10 jours ouvrables contrairement à une seule journée.

Prendre note qu'en temps normal, le règlement indique clairement que lors d'une activité moitié-moitié, la vente des billets doit se faire la même journée que le tirage du billet gagnant. Également, les billets de tirage doivent être vendus de main à main par une personne physique; la moitié du billet est remis au participant et l'autre est déposée dans un contenant dans lequel le billet gagnant sera tiré.

Si vous considérez faire des tirages moitié-moitié à l'aide d'un support électronique, voici la marche à suivre autorisée par la Régie :

- **Vente des billets par courriel pour une durée maximale de 10 jours ouvrables.**
- **Une photo/numérisation est prise des billets et un **courriel est envoyé au participant.****
- **Les organisateurs doivent annoncer la date du tirage durant la vente des billets.**
- **Vente des billets s'arrête une journée avant la date du tirage.**
- **Le gagnant dispose d'un délai de 2 jours ouvrables pour réclamer son prix, sans quoi, le tirage est refait le jour ouvrable suivant.**
- **Le tirage est fait devant 3 témoins physiques ou virtuels si la situation ne le permet pas.**

IMPORTANT : LES TIRAGES MOITIÉ-MOITIÉ AVEC SUPPORT ÉLECTRONIQUE SONT AUTORISÉS PAR LA RÉGIE UNIQUEMENT EN PÉRIODE DE PANDÉMIE